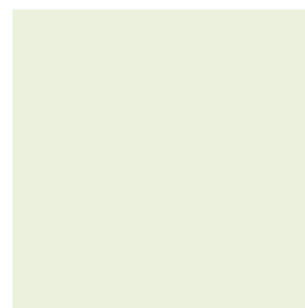


# Le fonds d'épargne au service des collectivités territoriales





# Présentation du système de financement sur Fonds d'Épargne

- Le système tel qu'il ressort de la loi (dispositions du Code Monétaire et Financier : (Art L 518-2 et L 221-7 )
  - La CDC est chargée de la protection de l'épargne populaire ;
  - Elle centralise la majeure partie de l'épargne populaire : depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, le taux de centralisation est fixé à 65 % de la collecte du livret A et du LDD (montant des dépôts 230Md€), le minimum fixé par la LME étant de 125 % des encours de prêts finançant le logement social et la politique de la ville ;
  - La CDC doit affecter en priorité cette ressource au financement du logement social. Elle transforme cet épargne particulièrement liquide en des prêts très long terme bonifiés (encours de prêt 140Md€ dont 120 Md€ destinés au logement social) ;
  - Les dépôts des épargnants bénéficient de la garantie de l'Etat.



# Le fonds d'épargne : un partenariat de long terme pour le développement des territoires

---

À côté des prêts destinés aux organismes de logement social, cœur de l'activité du fonds d'épargne, **une gamme de prêts est proposée directement aux collectivités territoriales :**

- **Une offre permanente :**
  - pour financer la politique de la ville,
  - les opérations de portage foncier,
  - l'hébergement des populations en situation de fragilité.
  
- **Des enveloppes spécifiques :**
  - pour accompagner les projets d'infrastructures de transport,
  - la modernisation du patrimoine immobilier des universités,
  - les opérations immobilières dans la cadre du Plan hôpital 2012,
  - la mise aux normes des installations d'adduction et de retraitement des eaux.
  
- **Des enveloppes exceptionnelles :**
  - pour soutenir les opérations d'investissement des collectivités locales et des établissements publics de santé.



# Le financement de la politique de la ville : redynamiser les quartiers prioritaires

---

Deux formules de prêt pour réaliser les investissements nécessaires aux **opérations d'aménagement et d'équipement** \* dans les zones relevant de la géographie prioritaire de la ville :

- **Le prêt renouvellement urbain aménagement (PRUAM) :**
  - réservé au financement des opérations dans les quartiers ANRU ou PNRQAD,
  - sur des durées de 15 à 20 ans,
  - au taux du livret A + 60 pb (ou équivalent indexé sur l'inflation).
  
- **Le prêt projet urbain (PPU) :**
  - pour financer les opérations sur tout autre territoire situé dans une zone urbaine prioritaire (ZUS, ZRU, ZFU),
  - sur les mêmes durées possibles,
  - au taux du livret A + 100 pb.

*\* Ces opérations peuvent être portées par des collectivités locales et leurs groupements (EPCI), des entreprises publiques locales (SEM, SPL, SPLA), les établissements publics fonciers ou d'aménagement, des établissements publics locaux, des organismes de logement social, ...*

# Les enveloppes « infrastructures durables » : financer des infrastructures d'intérêt général

## Universités

Enveloppe (2009 - 2013) : 1Md€  
dans le cadre du Plan Campus.



## Hôpitaux

Enveloppe (2008 - 2012) : 2 Md€  
dans le cadre du Plan Hôpital 2012.



## Infrastructures de transport

Enveloppe (2009 - 2013) : 7 Md€  
Dans le cadre du Plan de relance de  
l'économie.



## Stations d'épuration

Enveloppe (2008 - 2012) : 1,5 Md€

Dans le cadre de la mise en conformité des  
installations de collecte et de traitement des eaux  
usées ne respectant pas la directive européenne  
« eaux résiduaires urbaines ».



# Le financement des infrastructures : enveloppes transports, universités et plan hôpital 2012

---

- **Enveloppe transports (2009-2013 / 7 Md€)**
  - ➔ pour la construction, l'aménagement ou la régénération d'infrastructures ferroviaires, portuaires, de voies navigables, de transports en commun en site propre, d'énergies renouvelables ...
  - ➔ projets validés en comité tripartite (CDC-Trésor-MEEDDAT),
  - ➔ couvrant 50 % du besoin d'emprunt pour les collectivités territoriales et les établissements publics.
  
- **Enveloppe universités (2009-2013 / 1 Md€)**
  - ➔ pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation du parc immobilier universitaire (hors numérique et logement étudiants),
  - ➔ projets validés en comité tripartite (CDC-Trésor-ministère chargé de l'enseignement supérieur),
  - ➔ couvrant 50 % du besoin d'emprunt pour les collectivités territoriales et les établissements publics en maîtrise d'ouvrage, 25 % du besoin d'emprunt pour les sociétés de projet (PPP).
  
- **Enveloppe Plan hôpital 2012 (2008-2012 / 2 Md€)**
  - ➔ pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation des projets de recomposition hospitalière éligible au plan hôpital 2012 (établissements publics de santé, établissements privés à but non lucratif et lucratif),
  - ➔ selon une liste officielle nationale validée par le ministère de la Santé,
  - ➔ Prêt plafonné à 50 % du besoin d'emprunt.



# Le financement des infrastructures : enveloppes transports, universités et plan hôpital 2012

---

## Caractéristiques financières :

### ■ Phase de mobilisation

- durée de 5 ans maximum (en plus de la durée d'amortissement),
- Index livret A, Euribor, inflation.

### ■ Phase d'amortissement

- 35 ans maximum (prêts hôpital 2012), 40 ans maximum (transports & universités),
- Tous types d'amortissement (constant, progressif, à la carte),
- Index livret A, Euribor, inflation et taux fixe,
- Offre multi-index en phase de mobilisation et d'amortissement,
- Possibilité de changement d'index en phase d'amortissement.

### ■ Index et taux

- taux livret A + 100 pb,
- variable Euribor à neutralité actuarielle TLA + 105 pb,
- révisable inflation à neutralité actuarielle TLA + 100 pb,
- taux fixe à neutralité actuarielle TLA + 105 pb.

Sur cotations réalisées au jour le jour, à neutralité actuarielle TLA aux conditions de marges ci-dessus pour ces 3 dernier index.

# Le financement des infrastructures : travaux de traitement des eaux et d'assainissement

---

## Enveloppe de 1,5 Md€ (2008-2012)

dont 300 M€ réservés aux collectivités territoriales d'Outre-mer, pour les projets d'infrastructures en maîtrise d'ouvrage publique et en partenariat public-privé :

### ■ Phase de mobilisation

- durée de 5 ans maximum,
- ou différé d'amortissement de 5 ans maximum.

### ■ Phase d'amortissement

- 30 ans maximum,
- amortissement constant ou progressif,
- Index livret A, Euribor, inflation et taux fixe,
- Offre multi-index en phase de mobilisation et d'amortissement,
- Possibilité de changement d'index en phase d'amortissement.

### ■ Index et taux

- taux livret A + 90 pb,
- variable Euribor à neutralité actuarielle TLA + 95 pb,
- révisable inflation à neutralité actuarielle TLA + 90 pb,
- taux fixe à neutralité actuarielle TLA + 95 pb.

Sur cotations réalisées au jour le jour, à neutralité actuarielle TLA aux conditions de marges ci-dessus pour ces 3 dernier index.





# Dispositif exceptionnel de prêts aux collectivités locales – enveloppe 2011

---

- Du fait de la pénurie d'offres de crédit aux collectivités territoriales et établissements publics de santé, le Premier ministre a annoncé fin 2011 la mise à disposition d'une enveloppe d'un montant global de 5 Md€ de prêts sur fonds d'épargne pour le financement des collectivités territoriales françaises et établissements publics de santé.
- Dont 3,5 Md€ distribués directement par la Caisse des Dépôts, et 1,5 Md€ attribué par adjudication aux banques.  
→ *enveloppe clôturée / épuisée.*



# Dispositif exceptionnel de prêts aux collectivités locales – nouvelle enveloppe 2012

---

- 5 milliards de prêts disponibles immédiatement pour les collectivités et les établissements publics de santé,
- proposés pour moitié par la Caisse des dépôts et pour moitié par les banques,
- pour des prêts de 2 à 15 ans, conditions financières des prêts sont différentes pour les banques et la Caisse des Dépôts (tarification applicable selon un barème mensuel, fixé par les pouvoirs publics).

# Quelles réponses apportées par le fonds d'épargne ?

---

**En conclusion, le fonds d'épargne se positionne naturellement et principalement :**

→ comme le partenaire de référence du logement social,

**... mais également :**

→ comme le financeur de long terme du développement des territoires,

→ comme un dispositif contracyclique qui permet de palier aux carences du système financier,

→ Comme un acteur majeur du financement de la commande publique (500 M d'€ en 2012) donc, du développement économique,

→ Comme une ressource pérenne, y compris en période de crise.



# La diversification de notre offre :

## la poursuite de nos actions au service des territoires

---

### Les actions au service des territoires :

#### ■ des réflexions en cours :

- sur le renouvellement urbain : modalités d'intervention de la CDC pour la poursuite d'un plan de renouvellement urbain.

#### ■ des enveloppes pour de « nouveaux emplois » ?

- infrastructures,
- eau assainissement,
- aménagement urbain.

#### ■ l'enjeu d'enveloppes thématiques au service des territoires :

- Le financement des aides à la pierre ?



# Vos questions

